

Charte de Partenariat Pelagos

POUR LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES
MARINS ET DE LEURS HABITATS DANS LE
SANCTUAIRE PELAGOS

Charte de Partenariat du Sanctuaire Pelagos

***Dans un souci d'assurer la pérennité de la présence des mammifères marins du
Sanctuaire Pelagos***

Considérant que le territoire maritime de la Commune ou Communauté de Communes concernée se trouve dans la zone côtière du Sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins, établi par l'Accord international signé en 1999 entre l'Italie, Monaco et la France ;

Considérant l'importance du maintien de la qualité environnementale, paysagère et biologique pour le présent et pour le futur ;

Considérant l'importance de promouvoir les activités durables dans tous les domaines et en particulier dans le tourisme et l'économie ;

Considérant la présence d'une grande richesse d'espèces marines et d'habitats aux endroits des côtes de la Municipalité/EPCI concernée ;

Considérant la volonté affirmée par la Commune ou Communauté de Communes concernée d'agir de façon positive dans le sens de la conservation des espèces et des habitats marins ;

La Municipalité/EPCI de _____, riveraine du Sanctuaire Pelagos, suite à la délibération de son Conseil adoptée le _____,

DECLARE partager les objectifs de l'Accord Pelagos,

DECIDE de s'engager dans une démarche partenariale avec l'Accord Pelagos avec les dispositions suivantes :

1. Adhésion aux normes du Règlement de la Charte de Partenariat Pelagos ;
2. Mise en œuvre d'actions dans les domaines suivants (au moins deux engagements minimum considérés nécessaires) :
 - A. Information et sensibilisation, à la protection des mammifères marins et à la présence du Sanctuaire Pelagos, auprès des usagers de la mer (communauté locale et touristes), et notamment :
 - ENGAGEMENT MINIMUM NÉCESSAIRE - afficher sur son territoire des supports de communication portant le logo de l'Accord (ex. drapeau, affiches, panneaux, brochures, etc.) sur les plages, dans les ports et les offices de tourisme ;



Charte de Partenariat Pelagos

POUR LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES MARINS ET DE LEURS HABITATS DANS LE SANCTUAIRE PELAGOS

- ENGAGEMENT MINIMUM NÉCESSAIRE - inclure des références spécifiques (informations, liens, etc.) à l'Accord Pelagos sur son site web institutionnel et sur ses réseaux sociaux ;
- B. Education et formation, au regard des caractéristiques du Sanctuaire Pelagos et de ses finalités, auprès des groupes scolaires, des élus municipaux et de toutes autres parties prenantes, et notamment :
 - promouvoir le respect du Code de bonne conduite de l'ACCOBAMS/Pelagos pour les activités de *whale watching* proposées sur son territoire et promouvoir celles qui sont certifiées "High Quality Whale Watching®" ;
- C. Suivi environnemental, et notamment :
 - faciliter l'obtention et la transmission des informations relatives à tout échouage de mammifère marin, survenant sur son littoral, au système national/régional d'échouage compétent, et faciliter l'intervention d'un personnel qualifié ;
- D. Prévention/réduction des impacts négatifs des activités humaines, et notamment :
 - vérifier l'application de l'interdiction d'organiser des compétitions sportives de bateaux à moteur rapides sur son territoire en vertu de la loi n° 391 du 11-10-2001 (DISPOSITION DE LOIS POUR LES MUNICIPALITÉS ITALIENNES) ; contribuer à interdire l'organisation sur son territoire de compétitions sportives de bateaux à moteur rapides (POUR LES COMMUNES ou COMMUNAUTES DE COMMUNES FRANÇAISES) ;
 - faire expressément référence à la présence du Sanctuaire Pelagos et aux objectifs qu'il poursuit dans tous les processus administratifs pertinents, de planification et/ou de réglementation, ayant un impact sur le milieu marin ;
 - promouvoir des campagnes et encourager les actions en faveur de la réduction des déchets marins, notamment les plastiques (ex. nettoyage des plages, dispositifs de recyclage des bouteilles en plastique, etc.) ;
- E. Coopération avec les autres Communes ou Communautés de Communes signataires pour l'échange d'idées et de bonnes pratiques et pour toutes les synergies possibles, et notamment :
 - se coordonner entre Communes ou Communautés de Communes signataires dans la communication externe ;
 - mener des actions communes avec d'autres Communes ou Communautés de Communes signataires.

D'autres actions possibles sont indiquées dans la grille d'évaluation jointe au Règlement de la Charte de Partenariat Pelagos : la Commune ou Communauté de Communes signataire s'engage donc à mettre en œuvre des mesures complémentaires et différentes en faveur de la protection des mammifères marins du Sanctuaire Pelagos et de leurs habitats.

L'Accord Pelagos engage à :



Charte de Partenariat Pelagos

POUR LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES MARINS ET DE LEURS HABITATS DANS LE SANCTUAIRE PELAGOS

- faire connaître sur son site Internet institutionnel, sur ses réseaux sociaux et à travers les activités de communication jugées les plus appropriées (bulletins d'informations, interventions lors de conférences, interviews télévisées, etc.) l'adhésion de la Commune ou Communauté de Communes signataire à la Charte de Partenariat Pelagos ;
- fournir à la Commune ou Communauté de Communes signataire, du matériel de communication (principalement en format électronique) relatif au Sanctuaire Pelagos et aux mammifères marins et aux pressions anthropiques qu'ils subissent, au bénéfice de écoles, des fonctionnaires, des touristes et des résidents ;
- organiser, dans la mesure du possible et sous réserve des disponibilités budgétaires, des formations techniques sur les principales questions liées au Sanctuaire Pelagos, à destination des fonctionnaires et d'autres représentants de la Commune ou Communauté de Communes signataire, et notamment sur les activités de suivi et prévention/réduction des impacts négatifs des activités humaines au niveau local ;
- accorder la priorité à la Commune ou Communauté de Communes signataire dans le choix des lieux où organiser les manifestations, les réunions institutionnelles, etc. ;
- contribuer à la création d'outils de travail (tels que des plateformes d'échange de données et de publication des activités menées par les Communes ou Communautés de Communes signataires, des ateliers thématiques etc.), pour l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les Communes ou Communauté de Communes signataires ;
- contribuer à la construction d'un réseau transfrontalier entre toutes les Communes ou Communautés de Communes signataires afin de promouvoir des jumelages, des actions communes etc. ;
- associer, dans la mesure du possible, les Communes ou Communautés de Communes signataires aux projets internationaux dans lesquels l'Accord est impliqué ;
- renforcer la présence des Communes ou Communautés de Communes signataires dans les instances internationales et nationales de "gouvernance" de l'Accord Pelagos.

La Charte de Partenariat Pelagos est valable trois ans à compter de la date de sa signature.

Pour les aspects relatifs à l'évaluation des activités réalisées et au renouvellement de l'adhésion, veuillez-vous référer au Règlement de la « Charte de Partenariat Pelagos » et à la « grille d'évaluation » ci-joint.

Fait à, le

Pour la Commune de /
Communauté de Communes de

Pour l'Accord Pelagos

Pour l'Autorité Nationale

